INFOS FLASH

Juin 2020

Mairie de Saint Bauzille de Montmel

Tél: 04 67 86 93 21

Email:

mairie@saintbauzilledemontmel.fr



Horaires d'ouverture :

Ouverture au public les lundis et jeudis de 9h à 11h.

Les permanences téléphoniques restent en place du lundi au vendredi de 9h à 12h. Pour des demandes non-urgentes, merci de privilégier le contact par mail.



Site internet:

www.saintbauzilledemontmel.fr

Mme le Maire et Mmes et MM. les adjoints reçoivent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie.



Cinéma

Le cinéma en plein air revient cette année!

A cette occasion, un écran géant sera déployé à la tombée de la nuit sur l'ancien stade afin de diffuser le film Le voyage du Dr Dolittle.

MARDI 7 JUILLET

Tarif:5€

Ouverture billetterie: 20h30

Début de séance : 22h

Buvette assurée par le Comité

des Fêtes



Votre attention : le port du

masque est obligatoire dans la file d'attente. Des chaises seront à votre disposition pour cette séance (en nombre limité), toutefois nous vous conseillons d'amener votre propre assise afin d'assurer votre confort.

La séance de cinéma est organisée par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, l'association Cinéplan et la commune de Saint Bauzille de Montmel.

Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera ouvert cet été les **lundis et jeudis de 9h à 11h** (fermeture exceptionnelle le lundi 13 juillet). Les permanences téléphoniques restent en place le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h. Pour des demandes non-urgentes, merci de **privilégier le contact par mail**.

Médiathèque

La médiathèque rouvre ses portes cet été selon les horaires suivants :

- du 8 au 29 juillet, le mercredi de 9h30 à 12h et de 16h à 19h
- du 5 au 29 août, le mercredi de 9h30 à 12h et de 16h à 19h le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Des nouveautés vous attendent, retrouvez la liste sur le site Internet.



Stages d'été

L'équipe du Foyer Rural a le plaisir de vous proposer tout au long du mois de juillet différents stages :

- Multisports du 6 au 10 Juillet (journée)
- Multisports du 13 au 17 Juillet (journée)
- Cirque du 20 au 24 Juillet matin
- Théâtre du 20 au 24 Juillet après-midi
- Danse du 27 au 31 Juillet matin



Les inscriptions sont ouvertes sur le site Internet du Foyer Rural : frsaintbauzille.fr

Déchets

Des mauvaises utilisations des contenants à ordure ont été observé ces derniers temps. Nous nous permettons donc de rappeler les bons usages ci-dessous.

Les déchets ménagers et assimilés sont des déchets solides ou pâteux provenant de l'activité normale des ménages, notamment reliefs de repas et de leur préparation, débris de verre, de vaisselle, balayures et résidus de toutes sortes. En sont exclus les déblais, gravats, décombres et débris de toute nature provenant de travaux , les excréments, les objets qui, par leur poids ou leur nature, ne pourraient être chargés dans les récipients réglementaires.

Les déchets recyclables sont constitués des emballages ménagers. Ils comprennent : les bouteilles et flacons plastiques avec leur bouchon, les briques alimentaires, les petits cartons et les boites de suremballages, les boîtes conserves, barquette et canette boisson (en acier ou en aluminium), les sacs plastiques, les aérosols. En sont exclus les emballages souillés, les papiers, les journaux, les magazines, le polystyrène, les couches culottes, les flacons de produits dangereux et inflammables...





La collecte du verre est effectuée en apport volontaire dans des colonnes prévues à cet effet. Les déchets de verre autorisés concernent les bouteilles, pots et bocaux en verre avec ou sans leur couvercle. En sont exclus: les ampoules et tubes fluorescents, le verre de vaisselle, les vitres, les miroirs, les parebrises... Le dépôt de déchets au pied ou à proximité des points d'apport volontaire est strictement interdit sous peine de poursuites (cf. article 6.2 relatif aux sanctions suite à un abandon de déchets sur la voie).

Les papiers, journaux et magazines sont collectés uniquement en colonne d'apport volontaire. La Communauté souhaite que les administrés déposent ce déchet uniquement en colonne d'apport volontaire car le coût de traitement et de collecte est bien inférieur au bac de recyclable (cuve grise, couvercle jaune).



Propres et secs, les vêtements, le linge de maison et les chaussures (liées par paire), ou les jouets à base de matière textile (en bon état) peuvent être réutilisés ou recyclés en matière première pour la fabrication de nouveaux objets. Ces objets doivent être déposés dans des sacs fermés à l'intérieur des colonnes « textile ».

Le saviez-vous ? **45** % des textiles usagés peuvent être réemployés. Faites un geste solidaire en donnant une seconde vie à vos vêtements. En 2017, 124 tonnes de vêtements collectés en Grand Pic Saint-Loup.

Les végétaux : ce type de déchet doit être déposé systématiquement en **déchetterie** par les propres moyens de l'administré. Si le service de collecte trouve des végétaux dans les bacs d'ordures ménagères ou de recyclable, le bac ne sera pas collecté.

Les encombrants doivent être déposés dans les déchetteries intercommunales Il s'agit des déchets de l'activité des ménages qui, en raison de leur nature, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères. Ils comprennent, par exemple, le mobilier usagé, les matelas, les sommiers, les planches...

Les gravats sont les déchets inertes des ménages, comprenant la terre, les pierres, les tuiles, le béton, le sable, le plâtre, le polystyrène... Les gravats doivent être apportés en déchetterie et être déposés dans les bennes adéquates.



L'accès aux déchetteries de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup se fait sur présentation de la carte d'accès PASS PIC délivrée par la mairie de résidence sur présentation d'un justificatif de domicile. Les adresses des déchetteries, horaires d'ouverture et modalités d'accès (déchets acceptés, déchets refusés...) sont précisés dans les règlements internes des déchetteries et disponibles au 04 67 55 33 12 ou sur le site www.cc-grandpicsaintloup.fr.

Pour se procurer un bac individuel, vous pouvez joindre par téléphone le **Centre technique intercommunal de la Communauté de communes** au 04 67 55 33 12.

Éclairage public

Conformément à ses engagements de campagne, le conseil municipal souhaite engager une réflexion autour de l'extinction de l'éclairage public au milieu de la nuit.

Pourquoi réduire l'éclairage de nuit ?

Pour des raisons écologiques

- ⇒ <u>Biodiversité</u>: De nombreuses espèces animales ont besoin d'obscurité pour vivre et se reproduire, notamment les insectes dont l'actuelle disparition (-75% en 27 ans) menace en cascade d'autres espèces (oiseaux).
- \Rightarrow <u>Climat</u>: La production de l'électricité alimentant nos lampadaires a un coût environnemental et climatique (150 MWh/an émettent près d'une tonne de CO_2).

⇒ <u>Agriculture</u>

La lumière artificielle diminue la fréquentation des plantes par les insectes pollinisateurs et donc en réduit les rendements.

Pour des raisons de santé publique : En filtrant dans les habitations, la pollution lumineuse peut perturber le rythme circadien (rythme biologique journalier).

Pour des raisons d'observation astronomique : Plus un endroit en France n'est épargné par la pollution lumineuse. La constellation de la Grande Ourse comprend jusqu'à 400 étoiles visibles à l'œil nu. De nos jours, moins d'une centaine reste visible dans les zones les moins polluées.

Pour des raisons budgétaires : À Saint-Bauzille, nous dépensons annuellement environ 27 500€ en éclairage public. C'est à peu près 3% du budget de fonctionnement de la commune. Chaque plage quotidienne d'une heure d'éclairage équivaut environ à 2 500€ de dépense annuelle.

Extinction de l'éclairage : pourquoi pas nous ?

En 2019, plus de 13 000 communes avaient déjà adopté une forme d'extinction nocturne de l'éclairage public. Cette extinction peut être plus ou moins étendue dans le temps (choix des jours de la semaine et des tranches horaires d'éclairage) ainsi que dans l'espace (choix des quartiers).

TEST D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CET ÉTÉ

Au cours du mois de Juillet et jusqu'à courant-Septembre, une extinction des lampadaires sera mise en place de 1h00 à 5h00 du matin dans tous les quartiers du village.

Pendant cette période, vous êtes invités à nous faire part de vos retours et questions sur cette expérience en écrivant à mairie@saintbauzilledemontmel.fr.

Un point sera fait en Septembre, permettant de juger si (et selon quelles modalités) nous pérenniserons cette action.